

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement - Rue du Général VONDERSCHER

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Considérant le stationnement intempestif de véhicules Rue du Général VONDERSCHER,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer le stationnement, le déplacement, l'accès aux propriétés riveraines et la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules, hors cases marquées au sol sur chaussée ou sur trottoir, est interdit Rue du Général VONDERSCHER.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Municipaux.
- ARTICLE 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n° 482)

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 30 DEC 2024.

le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Morgan BONNEVILLE ;
- les Services de la Régie Municipale.

ARRETE N° 678.2024

Modificatif de l'arrêté de base n°482

date : **30 DEC. 2024**

Marcel BAUER

Réglementation du stationnement



- SAU - 19/12/2024

